



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix sept

Le 31 Mai à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 23 Mai 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Règlement intérieur Ecole de Musique Intercommunale

Présents : 28

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), GAILLARD Michel suppléant de BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (BOURG), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

BOURSEAU Christiane (Virzac) pouvoir à Serge JEANNET, DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à Arnaud BOBET, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, Alain TABONE (Cubzac Les Ponts) pouvoir Nadia BRIDOUX

Absents excusés : 4

BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard)

Secrétaires de séance : MONSEIGNE Célia

Suite à l'extension de la Communauté de Communes du Cubzaguais, et après modification de la tarification, le Règlement Intérieur de l'école de musique intercommunale doit être modifié.

Le Règlement Intérieur est un document cadre, important, qui explique le fonctionnement et les règles de l'école de musique intercommunale de la Communauté de Communes.

Sur proposition et avis favorable de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale de la Communauté de Communes du Cubzaguais ci-annexé.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac

Le 1^{er} Juin 2017.

Le Président,

A.DUMAS





Règlement Intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale du Cubzaguais

Rue Robillard
33240 St André de Cubzac
Tél. : 05.57.43.05.03

Ancienne Mairie
33240 Cubzac les Ponts
Tél. : 05.57.43.02.11

Mail : emi@cdc-cubzaguais.fr

1-MISSIONS

L'école de Musique Intercommunale est chargée des missions suivantes :

Missions pédagogiques ::

- Assurer un cursus traditionnel complet de trois cycles pour les classes instrumentales et un cursus de deux Cycles pour la Formation Musicale,
- Promouvoir la pratique pour amateurs, les disciplines collectives, faire vivre le patrimoine et inventer les pratiques.

- Missions culturelles :

- Développer le partenariat culturel avec des organismes publics ou privés
- Contribuer aux actions de sensibilisation, de formation et à l'élargissement des publics,
- Elargir le rayonnement culturel de la Communauté de Commune du Cubzaguais, ou des communes de la CCC.

2 MODALITES ADMINISTRATIVES

L'E M I. est un service de la CCC dont le siège est situé:

44 Rue Dantagnan, BP 59 33240 St Anadré de Cubzac- 05 57 43 96 37

Inscriptions

A- Documents A FOURNIR :

- Fiche de renseignements complétée,

- Un justificatif de domicile
- Fiche droit à l'image
- Attestation Quotient Familial - Caf
- Paiement du 1er trimestre : si démission en septembre un remboursement sera possible en cas de maladie ou déménagement dans ce cas une attestation devra être fournie

Tous les élèves sont tenus de s'inscrire ou de se réinscrire chaque année scolaire.

Les inscriptions sont reçues à l'Ecole de Musique et sont valables pour l'année scolaire en cours. Elles se déroulent dans chaque site de l'Ecole de Musique Intercommunale (château Robillard à St André de Cubzac et Ancienne Mairie à Cubzac les Ponts)

Les dates d'inscriptions seront communiquées par voie d'affichage, par la presse et sur le site de la CCC

Les élèves sont informés par courrier ou mail début septembre des dates de mise en place de l'emploi du temps et de la date de reprise des activités.

En cas d'effectifs trop importants, les élèves sont inscrits, à leur demande, sur une liste d'attente

La période de scolarité de l'Ecole de Musique Intercommunale débute la 3^{ème} semaine de septembre et se termine au début des vacances scolaires estivales.

Elle suit donc le calendrier des vacances scolaires du second degré,

B- PUBLIC

L'EMI accueille les habitants des communes adhérentes à la CCC répartis en deux catégories :

- de 5 à 25 ans
- au-dessus de 25 ans, les adultes selon un tarif spécifique seront admis sous réserves de places disponibles et après enregistrement des inscriptions des 5/25 ans.

La réinscription pour l'année suivante ne sera pas automatique, et sera étudiée à nouveau en fonction des disponibilités.

Les demandes d'élèves extérieurs à la CCC seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.

Les enfants ayant débuté leur cursus scolaire musical à l'EMI peuvent éventuellement le poursuivre en cas de déménagement de la famille.

C - TARIFS - REGLEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Les participations financières sont payées d'avance à chaque début de trimestre. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Le versement des participations financières est à adresser à la CCC

Dans le cas où le versement de la participation financière des familles ne serait pas régulièrement acquitté aux dates fixées, il ne serait alors plus possible d'accueillir l'élève au sein de l'établissement

Tout élève ne désirant plus poursuivre son cursus est tenu de le signaler par écrit au régisseur avant la fin du trimestre afin de traiter, s'il y a lieu, de son arrêt définitif

Tout arrêt non signalé par courrier en fin de trimestre entraînera une obligation de paiement du trimestre suivant

Les absences de longue durée (supérieures à 4 semaines) pour raison médicale (sous réserve d'un justificatif) seront étudiées par la CCC, un avoir au prorata des absences pourra être accordé à la famille.

Les inscriptions en cours de trimestre seront facturés au prorata des cours dispensés.

Dans le cas où l'attestation de quotient familial n'est pas fournie, la famille devra régler la cotisation maximale.

Modalités de règlement

La CCC envoie avant chaque début de trimestre un avis de paiement aux usagers de l'Ecole de Musique Intercommunale, la cotisation trimestrielle pourra être réglée en 3 fois.

Le règlement s'effectue : au siège de la CCC en se déplaçant durant les heures d'ouverture, au secrétariat de l'Emic ou par courrier. Règlement uniquement par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement

3 - Cours d'études

3.1- Formation musicale, cours obligatoire

Découverte	Eveil I Grande section maternelle
	Eveil 2 Cours préparatoire
Premier Cycle à partir du CE1 Entre 3 et 5 ans	ICI cycle 1 1ère année IC2 cycle 1 2ème année IC3 cycle 1 3ème année IC4 cycle 1 4ème année ou FCI Fin de cycle 1
Deuxième Cycle Entre 3 et 5 ans	2C1 cycle 2 1ère année 2C2 cycle 2 2ème année 2C3 cycle 2 3ème année FC2 Fin de cycle 2

La durée des cours varie selon le niveau et l'effectif de 45 à 1h30.

3.2 Pratique instrumentale

A - Instruments enseignés :

Violon, Violoncelle, Guitare classique, Guitare électrique (à partir de la 5^è année collège), Mandoline, Clarinette, Saxophone. Flûte, Cor, Cornet, Trompette, Trombone, Tuba, Percussion, Batterie, Piano

B - Parcours traditionnel

A partir du CE1 les enfants sont orientés en classes instrumentales en fonction des possibilités d'accueil des classes.

Les cours d'instruments sont dispensés de manière hebdomadaire engageant l'élève à suivre les programmes et à se présenter aux évaluations et examens.

Les horaires des cours d'instruments sont choisis en début d'année.

Premier Cycle Entre 3 et 5 ans	1C1 cycle 1 1 ^{ère} année 1C2 cycle 1 2 ^{ème} année 1C3 cycle 1 3 ^{ème} année 1C4 cycle 1 4 ^{ème} année FCI Fin de cycle 1
Deuxième cycle Entre 3 et 5 ans	2C1 cycle 2 1 ^{ère} année 2C2 cycle 2 2 ^{ème} année 2C3 cycle 2 3 ^{ème} année FC2 Fin de cycle 2
Troisième cycle	CFEM Certificat de Fin d'études Supérieur Perfectionnement

C - Parcours adolescent à partir de la 5^è

Les cours d'instrument sont dispensés en cours collectif, le cours se poursuivra sur l'année quelques soit le nombre d'élèves démissionnaires.

Si les effectifs de l'école le permettent, un cours individuel sera proposé.

3.3 Pratiques Collectives

La classe de pratique collective fait partie intégrante des parcours

« Traditionnel » et « adolescent », elle sera proposée à l'élève en fonction de la nature de son instrument

Elles peuvent aussi être ouvertes aux jeunes et adultes, extérieurs à l'EMI et habitant sur la CCC, moyennant une participation financière correspondant au tarif « pratique collective ».

Pratiques collectives enseignées:

Ensemble guitares et mandolines, Harmonie Junior, Ensemble de Percussions, Ensemble de Cuivres, Ensemble à Cordes, Ensemble Musique Nouvelle, Atelier Musique Amplifiée, Musique Assistée par Ordinateur, Atelier chant, Musique de chambre, Orchestre d'harmonie de St André de Cubzac pour les élèves de 2d Cycle (dans le cadre du partenariat avec la CCC)

Des participations à des manifestations diverses seront proposées aux élèves, ceux-ci seront régulièrement informés des concerts et auditions programmés dans le cadre des activités culturelles de la CCC.

4-FEDERATION NATIONALE

L'école de musique est affiliée à une Fédération Nationale qui a pour but de grouper les écoles intéressées par son action,

L'action de cette fédération consiste à organiser des examens centralisés, à avoir une réflexion pédagogique commune entre Directeurs et Professeurs des écoles adhérentes, à proposer des programmes communs de formation musicale et instrumentale et des actions culturelles.

5-ASSIDUITE:

Tout élève doit assister régulièrement aux cours des classes dans lesquelles il est inscrit ses absences doivent être signalées dans la mesure du possible à l'avance.

Trois absences non excusées donnent lieu à un avis adressé à la famille.

Les absences trop fréquentes nuisent à la qualité de la formation, sauf cas exceptionnels, les cours ne seront pas remplacés.

6-MATERIEL PEDAGOGIQUE :

Le matériel scolaire est à la charge des familles.

Afin d'aider les familles, la CCC est dotée d'un parc instrumental de prêt qu'elle met à la disposition des élèves en première année de pratique instrumentale

Ce service est rendu sous réserve de la disponibilité du matériel.
Un contrat de prêt d'instrument devra être rempli par l'emprunteur qui devra fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages éventuels subis sur l'instrument prêté.

7- RESPECT – SECURITE

La directrice de l'établissement est responsable avec l'équipe des professeurs de l'application du présent règlement et de la discipline dans les locaux de l'école.

Tout élève est tenu de respecter les lieux et le matériel qui sont mis à sa disposition .

Toute dégradation commise envers les installations et mobiliers sera à la charge de son auteur ou de son représentant légal.

Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs uniquement pendant le temps du cours et à l'intérieur des locaux de l'école de musique.

Il est recommandé aux parents de s'assurer que le cours a bien lieu avant de confier leur enfant. Les parents doivent par ailleurs venir chercher leur enfant dès la fin du cours.

L'EMI n'est plus responsable des élèves dès la fin du cours.

Pour les élèves mineurs, ils doivent être accompagnés jusqu'au local (au début et à la fin des cours), par un des parents ou toute personne autorisée par écrit, par ce dernier.

Une autorisation parentale (Cf fiche de renseignements) est obligatoire, pour qu'un élève mineur puisse quitter les locaux seuls.

8- INFORMATION

Un affichage dans le hall des écoles informe les élèves et usagers des activités musicales, auditions, concerts ou animations organisés par l'école de musique et la CCC en général.

D'autre part, les parents sont informés par mail de toute participation des enfants ou usagers à un projet musical précis.